

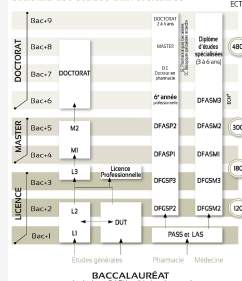
Étudiant international : informations pratiques



Retrouvez dans cette rubrique toutes les informations pratiques pour bien anticiper votre séjour à l'UPJV et vivre pleinement votre mobilité une fois sur place !

[Consultez les démarches à effectuer pour renouveler votre titre de séjour dans le contexte particulier du COVID-19](#)

Schéma des études universitaires



3 grades universitaires sanctionnent les étapes du **parcours de formation** de l'étudiant :

La Licence, préparée en 6 semestres (3 années)

Le Master, préparé en 4 semestres (2 années)

Le Doctorat, pour ceux qui veulent faire de la recherche après le master (3 années)

Chaque année d'études est organisée en 2 semestres comportant plusieurs unités d'enseignement (UE) et représentant chacun 30 crédits de formation. Il faut totaliser 180 crédits pour obtenir la licence et 120 crédits supplémentaires pour obtenir le master. Chaque domaine de formation comprend des enseignements communs à tous les étudiants, des enseignements optionnels et des enseignements libres.

Remarque : les notes obtenues à l'UPJV pendant votre séjour d'études peuvent être sujettes à harmonisation par les responsables pédagogiques de votre université d'origine.

[tableau les équivalences entre les lettres et les notes sur 20 en France](#)

Pour info : [Calendrier universitaire 2018/2019](#)

Droits d'inscription

Les étudiants internationaux inscrits à titre individuel doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'UPJV.

L'UPJV a choisi d'exonérer partiellement les étudiants internationaux hors UE, afin qu'ils bénéficient des mêmes tarifs d'inscription que tout étudiant non boursier inscrit à l'UPJV, quelle que soit son origine.

Sont exonérés partiellement (ils paieront les mêmes droits que les étudiants français) :

- Les étudiants extracommunautaires néo-entrants à l'UPJV en mobilité individuelle et s'inscrivant dans une formation préparant à un Diplôme National de Master ;
- Les étudiants extracommunautaires ayant déjà été inscrits au moins une fois à l'UPJV dans une formation préparant à un diplôme national, quel qu'il soit.

Si vous ne remplissez pas l'un de ces critères, les droits universitaires seront de 2 770 € pour une Licence.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la délibération du [Conseil d'Administration de l'UPJV du 16/12/2021](#).

Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Elle participe notamment aux actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Tous les étudiants français et étrangers en formation initiale (classique ou apprentissage) doivent s'acquitter de cette taxe avant de procéder à toute inscription administrative à l'UPJV.

Le montant de la CVEC est revalorisé annuellement. Pour l'année 2022-2023, il s'élève à 95 €.

Un site dédié vous permettra de réaliser cette formalité à partir du mois de juillet et avant votre inscription : <http://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

La cotisation sera versée au CROUS de l'académie, elle est unique même en cas d'inscriptions multiples.

À la fin de la procédure, une attestation avec un numéro unique vous sera fournie : ce document vous sera demandé lors de votre inscription ou ré-inscription à l'UPJV.

Nouveau : Guichet unique d'accueil

Depuis la rentrée universitaire 2019/2020, l'UPJV a mis en place **un guichet unique d'accueil** pour faciliter les démarches administratives des étudiants internationaux.

Il s'agit d'un espace dédié pour faciliter l'ensemble de vos démarches, une fois sur le territoire. Il est fortement recommandé aux étudiants nouvellement inscrits de le visiter, dans l'optique de :

- se procurer toutes les informations nécessaires et utiles sur la vie estudiantine ;
- réaliser sur place l'ensemble des démarches administratives ;
- bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

À noter : vous devez vous munir de tous vos documents justificatifs, afin de faciliter l'accompagnement par les étudiants moniteurs mis à votre disposition.

Renseignements auprès de la Cellule Bienvenue en France, par mail : bienvenue@u-picardie.fr

- Valider votre visa (à effectuer au plus tard dans les 3 mois qui suivent votre arrivée en France) : le visa long séjour valant titre de séjour mention "étudiant" (ou VLS-TS "étudiant") vous permet de suivre des études en France pour une période de quatre mois à un an. À son expiration, vous devez demander une carte de séjour pour pouvoir rester en France. La validation s'effectue en ligne, sur la plateforme dématérialisée : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

- Trouver un garant pour votre logement : un accompagnement vous permet de réaliser votre demande de caution locative par le dispositif VISALE, le service de cautionnement gratuit pour les étudiants, sur le site sécurisé : www.visale.fr

- Demander l'allocation logement de la CAF : vous devez dater et signer votre formulaire de demande et y joindre les éléments suivants :

- une copie lisible recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport ou de votre extrait d'acte de naissance, une copie de votre titre de séjour en cours de validité dans les autres cas ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou d'épargne (RICE), établi à votre nom ;

- l'attestation de loyer ou de résidence, jointe à votre demande, complétée, datée et signée par le propriétaire ou le gestionnaire du foyer ;
- Une adresse électronique (email) valide,
- Des informations figurant sur votre visa,
- Votre date d'arrivée en France,
- Votre adresse de résidence en France,
- Une carte de paiement pour payer en ligne la taxe de délivrance d'un titre de séjour.

- Ouvrir un compte bancaire sur place auprès de nos agences partenaires

- Vous affilier à la sécurité sociale : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/espace/#/>

Selon votre nationalité, votre situation et la durée de votre séjour, vous devez peut-être obtenir un visa pour suivre vos études ou faire des recherches en France ou pour y revenir après l'obtention de votre diplôme.

BONNE NOUVELLE!

Il existe un site officiel des visas pour la France : <https://france-visas.gouv.fr/>

N'hésitez pas à le consulter pour obtenir toute l'information nécessaire pour préparer votre séjour d'études en France.

Étudiants européens

Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne (UE) et Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de Suisse, vous n'avez pas besoin d'obtenir de visa étudiant pour étudier ou faire un stage en France. L'entrée sur le territoire français est libre quelle que soit la durée de votre séjour ou de vos études.

En revanche, vous devez être couvert par une assurance maladie-maternité et disposer de ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille qui vous accompagnent éventuellement.

Les citoyens UE/EEE/Suisse peuvent travailler pendant leurs études en France sans carte de séjour dans la limite de 964 heures par an.

Étudiants non européens

Les étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne (UE) et Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de Suisse doivent obligatoirement obtenir un visa pour venir étudier, faire des recherches ou un stage en France.

Différents types de visas existent : vous devrez faire la demande de votre visa en fonction de la raison de votre venue (études, recherches ou stage) et de la durée de votre séjour en France. L'assistant Visa du site officiel des visas pour la France vous aidera à déterminer quel type de visa est nécessaire pour votre séjour en France : <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ai-je-besoin-d-un-visa>

LE VISA ÉTUDIANT COURT SÉJOUR

Vous devez obtenir un visa étudiant pour suivre vos études en France même si votre séjour est inférieur à 3 mois. Il existe deux types de visa court séjour : le visa "court séjour pour études" et le visa "étudiant concours" qui est à demander si vous êtes convoqué par un établissement français pour passer un examen ou un entretien. Notez cependant que les ressortissants de certains pays non-européens sont dispensés de visa si leur séjour n'excède pas 90 jours.

LE VISA ÉTUDIANT LONG SÉJOUR

Vous devez demander un visa étudiant long séjour pour suivre des études, conduire des recherches ou faire un stage en France pendant une durée supérieure à 3 mois. Il existe deux types de visas long séjour :

1) le visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)

Il vous permet de séjourner en France un an sans avoir à demander de titre de séjour. Vous devrez néanmoins faire valider votre visa à votre arrivée. Selon la nature de votre séjour, il existe trois types de visa long séjour :

- le [VLS-TS mention étudiant](#) pour des études au niveau licence et master ;
- le [VLS-TS mention passeport talent](#) pour un doctorat et au-delà ;
- le [VLS-TS mention stagiaire](#) pour faire un stage en France dans le cadre de la formation que vous suivez dans votre pays de résidence.

Validation du visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) :

À votre arrivée en France, vous devez faire valider votre visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) par [l'antenne amiénoise de l'OFII](#), l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Vous disposez de trois mois pour faire les démarches nécessaires. Cela concerne les VLS-TS mention étudiant, mention stagiaire, et mention passeport talent – chercheur.

Complétez et envoyez le formulaire de demande d'attestation OFII par courrier à l'obtenir auprès de [l'antenne OFII de votre lieu de résidence français](#).

Joignez au formulaire la copie des pages de votre passeport où figurent les informations relatives à votre identité et à la date de votre entrée en France ou dans un autre pays de l'espace Schengen (cachet de la police).

À réception de ces documents, la direction de l'OFII enregistre votre dossier et vous envoie par courrier une attestation de dépôt de dossier à l'adresse que vous avez indiquée sur le formulaire.

Quelques jours après l'attestation de dépôt de dossier, vous recevez par lettre simple une convocation pour vous rendre à la direction de l'OFII afin de faire valider votre visa long séjour. Vous devez y présenter :

- votre passeport et votre visa ;
- un justificatif de domicile en France (quittance de loyer, bail, facture d'eau ou d'électricité, attestation d'hébergement, etc.) ;
- [une photo d'identité](#) ;
- des timbres fiscaux papier ou dématérialisés avec le justificatif du paiement en ligne (d'un montant de 60 euros en 2017) ;
- un certificat précisant que vous avez déjà passé la visite médicale auprès d'un médecin agréé de l'OFII dans votre pays.

À l'issue de cette convocation, l'OFII vous remet une vignette à apposer sur votre passeport. Elle certifie que votre visa long séjour a bien été validé.

Si vous n'avez pas effectué les formalités OFII dans les trois mois suivant votre entrée en France, vous devrez à nouveau déposer une demande de visa auprès des autorités consulaires françaises de votre pays de résidence. Pendant les trois mois suivant votre arrivée en France, vous êtes autorisé à circuler hors de France et à quitter l'Espace Schengen sans vignette OFII. Au-delà, la vignette OFII, ou à défaut l'attestation de dépôt de dossier OFII, est obligatoire pour circuler hors de France.

2) le visa long séjour temporaire (VLS-T)

Le **VLS-T** vous permet de séjourner en France jusqu'à 1 an, sans avoir à le valider à votre arrivée. Il n'est pas renouvelable et ne donne pas les mêmes droits qu'un VLS-TS.

Dans tous les cas, visitez [le site de Campus France](#) [le site officiel des visas pour la France](#) pour prendre connaissance des modalités particulières à suivre en fonction de votre nationalité et du type de séjour.

1) Affiliation à la sécurité sociale

L'affiliation à la sécurité sociale est gratuite et obligatoire pour tous les étudiants en France, qu'ils soient français ou étrangers.

Étudiants de l'UE/EEE

Si vous êtes ressortissant de l'UE/EEE ou de la Suisse, vous pouvez demander à l'organisme de protection sociale de votre pays d'origine une **carte européenne d'assurance maladie** (CEAM). Cet organisme continuera à prendre en charge vos dépenses dans les mêmes conditions que si vous étiez dans votre pays.

Si vous n'avez pu obtenir de CEAM, et que votre organisme de protection sociale dans votre pays vous a fourni un formulaire S1, vous devrez obligatoirement vous affilier à la sécurité sociale française.

Étudiants hors UE/EEE

Afin de bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé dès votre arrivée en France, **vous devez vous inscrire avant votre venue** sur le site dédié à l'accueil des étudiants internationaux, disponible en français et en anglais : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

Des pièces justificatives vont être demandées avant de valider votre inscription. Un numéro d'affiliation provisoire vous sera attribué, et vous pourrez imprimer une attestation de droits avant de réaliser une demande de la Carte Vitale, à présenter lors de vos RDV médicaux.

Consultez la procédure et la liste des pièces justificatives : <https://www.ameli.fr/somme/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-france/vous-venez-etudier-en-france>

2) Couverture complémentaire santé solidaire

Pour bénéficier d'un remboursement optimal de vos frais de santé, vous pouvez souscrire à une complémentaire santé ou une mutuelle.

Si vos ressources sont modestes, l'Assurance Maladie (CPAM) peut vous aider pour vos dépenses de santé avec la Complémentaire santé solidaire.

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :

bénéficier de l'assurance maladie
et ne pas dépasser la limite maximum de ressources.

Pour évaluer vos droits à la Complémentaire santé solidaire, RDV sur le simulateur proposé par la CPAM : <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

Pour plus d'infos sur la complémentaire santé solidaire, [RDV sur le site de la CPAM](#).

NB : Si vous étiez déjà inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français pendant l'année universitaire précédente, quelle que soit votre nationalité, vous continuez à d'être pris en charge par la même mutuelle étudiante et ne pouvez pas en changer. Vous n'avez aucune inscription à faire.

Pour plus d'informations, [consultez le site de Campus France](#)

Contactez la CPAM d'Amiens :

RDV sur place : CPAM d'Amiens, 8 place Louis Sellier, 80021 Amiens

Téléphoner au 36 46

Pour avoir un interlocuteur parlant anglais : appeler le numéro spécial 09.74.75.36.46



Vous êtes inscrit à l'UPJV en programme d'échanges

L'UPJV a passé une convention avec le [CROUS d'Amiens](#) (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) afin de réserver un contingent de chambres à l'usage des étudiants internationaux accueillis dans le cadre des programmes d'échanges (BCI, ISEP, Erasmus+, Erasmus Mundus, accords).

Si vous souhaitez obtenir une chambre en résidence universitaire, vous devez remplir le formulaire de demande de logement qui vous sera envoyé par la Direction des Relations Internationales de l'UPJV, et le retourner en même temps que votre dossier de candidature pour une mobilité à l'UPJV.

Vous êtes inscrit à l'UPJV à titre individuel

Vous pouvez demander une chambre en résidence universitaire auprès du [CROUS d'Amiens](#) (organisme public gérant les résidences étudiantes universitaires d'Amiens), sous conditions de ressources. Pour cela, il faut télécharger un dossier sur le site du CROUS.

Logement privé

Vous pouvez également chercher un logement privé par vos propres moyens. Voici quelques sites où vous trouverez des annonces proposant des locations :

www.leboncoin.fr

www.seloger.com

www.paruvendu.fr

N'hésitez pas également à consulter les panneaux d'affichage sur vos lieux de cours : on y trouve souvent des annonces déposées par des propriétaires qui louent prioritairement à des étudiants.

Dispositif de caution VISALE

Pour louer un logement en France, les propriétaires sollicitent un garant. Le [dispositif de caution gratuite Visale](#) est élargi aux étudiants internationaux. Il faut avoir entre 18 et 30 ans et être inscrit dans un établissement d'Enseignement supérieur. Les étudiants de l'UE devront présenter une pièce d'identité en cours de validité. Les étudiants hors UE devront présenter un visa long séjour valant titre de séjour validé mention « Étudiant » ou un titre de séjour « étudiant » ou bien encore un passeport Talent en cours de validité. Cette caution peut être demandée pour des loyers n'excédant pas 600 €/mois, dans le parc locatif privé comme dans le parc locatif public.

Allocation logement

CAF : En étant en France, les étudiants internationaux peuvent bénéficier d'une aide financière au logement. Pour cela, il faut créer un compte sur le site caf.fr et saisir en ligne la demande d'aide au logement. Parmi des documents qui vous seront demandés figurent, entre autres : votre carte d'identité, votre certificat de scolarité (que vous allez recevoir à la Direction des Relations Internationales au début de votre séjour), un RIB français et votre acte de naissance traduit en français.

Pour plus d'informations : <https://www.caf.fr/>

Des restaurants et cafétérias universitaires sont localisés sur ou à proximité des différents campus de l'UPJV (Amiens, Beauvais, Cuffies-Soissons, Laon, Saint-Quentin).

Ces lieux de restauration sont gérés par le [CROUS d'Amiens](#) (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) qui propose aux étudiants une restauration de qualité et pour toutes les bourses.

Exemple : Menu étudiant à 3,25 euros (entrée + plat chaud + fromage + dessert)

Moyens de paiement acceptés

Dans les restaurants universitaires (restos'U), vous devez obligatoirement payer avec votre carte étudiante en activant un compte IZLY.

En cafétérias, vous pouvez payer avec votre carte étudiante activée avec IZLY, ou en carte bancaire, et parfois en espèces (se renseigner directement sur place).

Comment activez son compte IZLY : <http://www.crous-amiens.fr/restauration/izly/>

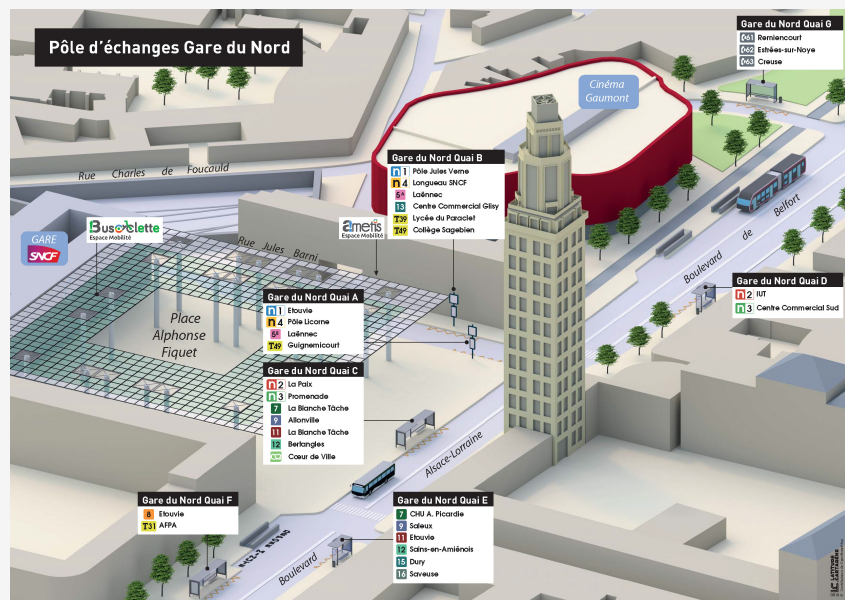
Pour géo-localiser votre restaurant universitaire (RU) et consulter les menus : <http://www.crous-amiens.fr/restauration/>

Se déplacer en bus à Amiens avec le réseau Amétis

Un ticket pour un trajet coûte 1€40. Vous pouvez l'acheter auprès du conducteur du bus.

Si vous souhaitez vous déplacer en bus tout au long de votre mobilité, vous pouvez prendre un abonnement mensuel (23€/mois, sans engagement annuel) ou annuel (de 0 à 16,3€/mois en fonction de votre statut - boursier ou non-, avec un engagement de 12 mois).

La plupart des bus passent par la gare centrale, au niveau du Pôle d'échanges Gare du Nord (cf. plan ci-dessous).



Au départ de la Gare, voici les lignes de bus à emprunter pour rejoindre les différents campus, résidences universitaires et la partie administrative du Centre FLE à la Direction des Relations Internationales (DRI).

Destination	Desservie par les lignes	À l'arrêt
Pôle Campus	L 5 ^A 5 ^B T36 T41	Campus
	n2	Rotonde
IUT	n2	IUT
Pôle Citadelle	n3	Citadelle François 1er
	n3 L 9 11	Citadelle Montrescu
Pôle scientifique Saint-Leu	n3 L 5 ^A 5 ^B 9	UPJV Saint-Leu
/ DRI – Centre FLE	L 9	Waide ou Église Saint-Leu
Pôle Cathédrale	n3 L 5 ^A 5 ^B 9	UPJV Saint-Leu
/ DRI – Centre FLE		
Pôle Santé Saint-Charles	n2 n4 L 5 ^A 5 ^B T41 9	Branly
Résidence du Thil	n2 L 5 ^A 5 ^B T40	Résidence du Thil
Résidence du Bailly	L 5 ^A 5 ^B T36 T41	Campus
Résidence du Castillon	n3	Citadelle François 1er
Résidence Saint-Leu	n3 L 5 ^A 5 ^B 9	UPJV Saint-Leu
	L 9	Waide ou Église Saint-Leu

Pour trouver votre itinéraire, consultez les horaires et acheter votre abonnement, RDV sur : <https://www.ametis.fr>

À votre arrivée, téléchargez l'appli Amétis sur votre mobile :



L'appli Amétis, c'est LA solution pour voyager facilement. Vous savez tout sur les itinéraires et horaires de votre bus, et vous recevez en plus toutes les infos trafic en temps réel.

LA BONNE IDÉE : enregistrez votre ligne/arrêt dans les favoris, le prochain passage de votre bus s'affichera directement sur votre page d'accueil !

Se déplacer à vélo dans Amiens :

Vous pouvez également louer un vélo pour vos déplacements. Il vous en coûtera entre 2 et 3€/jour ou 11 à 21€/mois selon votre statut étudiant - boursier ou non. Des forfaits annuels ou journaliers sont également possibles et permettent d'emprunter des vélos partout dans la ville.

Renseignements : www.velam.amiens.fr/ et <http://www.buscyclette.fr>

Transports à Saint-Quentin

Si vous rejoignez le Campus de St-Quentin, qui réunit notamment l'INSSET et un site de l'IUT de l'Aisne, vous trouverez des informations pratiques sur le site de l'INSSET :

<http://www.insset.u-picardie.fr/espace-etudiants/transports> et les lignes et horaires des bus ici : <https://buspastel.fr/site/>

Transports dans l'Oise (Campus de Beauvais et de Creil)

Pour vous déplacer dans l'Oise, qui accueille les Campus UPJV de Beauvais et de Creil, vous pouvez consulter le site suivant : <https://www.oise-mobilite.fr/>

Transports dans le Soissonnais (Campus de Cuffies-Soisson)

Si vous rejoignez le Campus de Cuffies-Soisson, vous pouvez consulter les horaires de bus sur ce site : <http://mobinfos.org/tus-transports-urbains-soissonnais/horaires/>

Arrivée par avion

Si vous voyagez par avion et arrivez à l'aéroport :

Roissy Charles de Gaulle : vous aurez 2 options :

1) Vous pourrez venir directement à Amiens par le TGV. La Gare TGV-RER Aéroport Charles de Gaulle 2-TGV est située au centre du terminal 2, entre les halls 2C/2E et 2D/2F. Vous pouvez acheter un billet « aller simple » pour Amiens et descendre au 1er arrêt de ce TGV en gare Haute Picardie. (Durée du trajet : environ 30 minutes). Arrivé à la gare TGV Haute Picardie, vous prendrez une navette (bus) jusqu'à la gare d'Amiens.

2) A CDG, vous pouvez également prendre le RER B ou D jusqu'à la station Gare du Nord et ensuite prendre un train Intercités (SNCF) à destination d'Amiens.

Plus d'informations sur le site de la RATP

Les horaires et tarifs peuvent être consultés sur le site de la SNCF

Il existe également un TGV low-cost entre CDG et TGV Haute Picardie, plus d'informations sur [le site OuiGo](#).

Orly : vous aurez 2 options :

1) Depuis les terminaux d'Orly (Ouest et Sud), vous pouvez prendre la ligne de RER Orlyval jusqu'à la station de RER Antony. Arrivé à cette station, vous prendrez le RER B (Direction Aéroport Charles De Gaulle) jusqu'à la station Gare du Nord. Une fois à la Gare du Nord, vous suivrez la direction Grandes Lignes sur les panneaux, puis vous prendrez un train Intercités (SNCF) jusqu'à la gare d'Amiens.

2) Depuis les terminaux d'Orly (Ouest et Sud), vous pouvez prendre la ligne de bus Orlybus jusqu'à la station de RER Denfert Rochereau. Arrivé à cette station, vous prendrez le RER B (Direction Aéroport Charles De Gaulle) jusqu'à la station Gare du Nord. Une fois à la Gare du Nord, vous suivrez la direction Grandes Lignes sur les panneaux, puis vous prendrez un train Intercités (SNCF) jusqu'à la gare d'Amiens.

Plus d'informations sur le site de la RATP

Les horaires et tarifs peuvent être consultés sur le site de la SNCF

Beauvais-Tillé :

Vous pourrez prendre un bus qui relie Beauvais à Amiens. La durée du trajet est d'environ 1h20. Les horaires peuvent être consultés sur le lien : <https://www.oise-mobilite.fr/> (Départ : TILLE aéroport et Arrivée : CHU Amiens ou Amiens gare routière).

Arrivée en train

Si vous arrivez à Paris en train :

Quelle que soit la gare où vous arriverez, il vous suffira de vous rendre à la Gare du Nord via le métro ou le RER et ensuite de prendre un train au départ de Gare du Nord à destination d'Amiens. Durée du trajet : entre 1h15 et 1h30 pour un coût de 25 € environ.

Plus d'informations sur le site de la RATP

Les horaires et tarifs peuvent être consultés sur le site de la SNCF

Covoiturage

De nombreuses personnes effectuent les trajets Paris/Amiens ou Beauvais/Amiens en voiture quotidiennement et publient leurs trajets sur des sites de covoiturage. Cette solution s'avère moins onéreuse que le train.

Plus d'informations sur le principal site de covoiturage en France : <https://www.blablacar.fr/>

Arrivée en voiture

Depuis Paris : Autoroute A1 – sortie « Roye-Nationale 12 » ou sortie « Autoroute A29 » direction « Amiens – Rouen

Depuis Lille : Autoroute A1 – sortie A29 « Amiens - Rouen »

Depuis Reims : Autoroutes A26 puis A29 - Sortie « Amiens- Rouen »

Depuis Calais : Autoroute A16 – sortie « Dury »

La ville d'Amiens, ses alentours et l'Université de Picardie Jules Verne offrent un cadre propice à la vie étudiante selon le principe "Mens sana in corpore sano". Pour que culture et connaissances riment avec santé et intégration, vous trouverez **icides possibilités d'activités et des services** à votre disposition.

Attention ! Procédure non valable pour les étudiants algériens

Votre titre de séjour étudiant vous autorise à travailler, à titre accessoire, à hauteur de 964 heures maximum dans l'année de validité de la carte de séjour. Vous n'avez donc pas à solliciter d'autorisation provisoire de travail.

Il appartient à votre employeur de transmettre à la Préfecture du lieu de délivrance de votre titre, au minimum deux jours ouvrables avant le début du contrat de travail, une déclaration préalable d'embauche comportant sa dénomination sociale et son n° de SIREN, vos coordonnées, la photocopie recto-verso de votre carte de séjour (et du récépissé de renouvellement, le cas échéant), la nature de l'emploi, la durée du contrat de travail et le nombre d'heures annuelles que vous effectuerez. Vous ne pouvez toutefois pas conclure de contrats aidés.

En France, les étudiants étrangers peuvent aussi travailler au sein de leur établissement ou université d'accueil, pas plus de 670 heures entre le 1er septembre et le 30 juin et pas plus de 300 heures entre le 1er juillet et le 31 août. Ces contrats de travail durent au maximum douze mois du 1er septembre au 31 août.

Attention : Cette réglementation ne s'applique pas aux ressortissants algériens dont le seul titre de séjour mention « étudiant » ne les autorise pas à travailler ; ils doivent solliciter une autorisation provisoire de travail (APT) auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), avant toute embauche (cf statut défini par l'Accord franco-algérien du 27 décembre 1968).

L'UPJV propose à ses étudiants internationaux **un dispositif gratuit de parrainage, le Buddy Program** .

Votre buddy vous aidera à intégrer au mieux votre nouvel environnement : compréhension de la langue, découverte de la ville et de l'université, accompagnement dans les démarches administratives, sorties culturelles...

Le Buddy System est un dispositif réciproque : vous y gagnez, votre buddy aussi ! Vous l'aidez à perfectionner son niveau dans votre langue native, tout en partageant avec lui la culture de votre pays.

Si vous souhaitez participer au Buddy System dès votre arrivée à l'UPJV, inscrivez-vous sur le site officiel du

parrainage : <https://buddysystem.eu>

Renseignements : dri@u-picardie.fr ou mdl@u-picardie.fr

L'UPJV est présente dans 6 villes de la [Région des Hauts-de-France](#).

Amiens

La majeure partie de l'UPJV se situe à Amiens, préfecture du département de la Somme de la région Hauts-de-France. C'est une ville de plus de 135000 habitants idéalement située entre Paris, Londres et Bruxelles. Labellisée ville d'art et d'histoire, Amiens offre un riche patrimoine historique et culturel. Célèbre pour sa cathédrale Notre-Dame, joyau de l'art sacré gothique inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, Amiens est aussi connue sous le nom de « petite Venise du Nord », pour les nombreux canaux qui la traversent et ses hortillonnages (ensemble de jardins flottants couvrant 300 hectares).

Découvrir la ville d'Amiens et sa région : <http://www.amiens-tourisme.com>

Vivre à Amiens : retrouvez toutes les informations pratiques sur la vie à Amiens sur le site d'Amiens Métropole : <http://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens>

Amiens par Campus France :



Découvrez la ville d'Amiens présentée par Campus France !

Beauvais, pour découvrir la ville de Beauvais : <http://www.beauvais.fr/>

Creil, pour découvrir la ville de Creil : <https://www.creil.fr/>

Saint-Quentin, pour découvrir la ville de Saint-Quentin : <https://www.saint-quentin.fr/>

Soissons, pour découvrir la ville de Soissons : <http://www.ville-soissons.fr/>

Laon, pour découvrir la ville de Laon : <http://laon.fr/>

Retrouvez des idées et adresses (balades, gastronomies, hébergements) pour découvrir la Région Hauts de France et organiser vos week-end découvertes : <https://www.weekend-esprithautsdefrance.com/>

Vous préférez en discuter directement avec un professionnel du tourisme ?

RDV au Comité Régional du Tourisme :
3 rue Vincent Auriol, 80 000 AMIENS

Les étudiants à besoins spécifiques bénéficient à l'Université de Picardie Jules Verne d'un plan d'accompagnement personnel. Nous vous invitons à contacter, avant votre arrivée à Amiens ou dès votre arrivée, la [Cellule Handicap](#).

80000 Amiens
Tél 03 22 82 72 51
Fax 03 22 82 78 59
dri@u-picardie.fr

CONTACTS

Commission Relations Internationales

Direction des Relations Internationales

Responsables de la mobilité dans les UFR